

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

AMENDEMENT

N° CL73

présenté par
Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.